

Analyse des données sur les accidents du travail en 2013



Sylvie Bédard
sbedard@asstsas.qc.ca



Louise Bélanger
lbelanger@asstsas.qc.ca

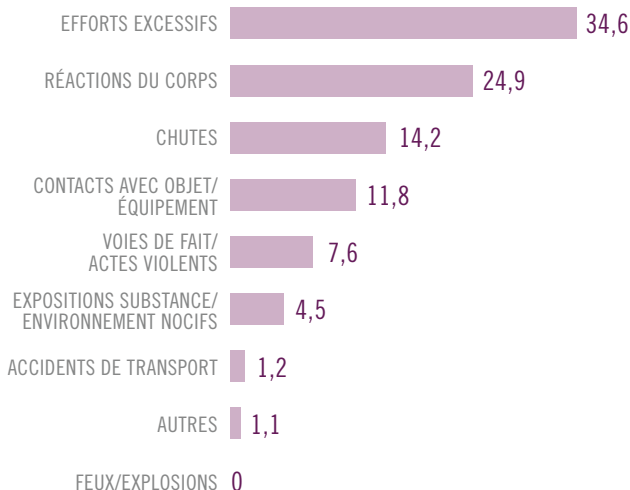
Chaque année, la CSST fournit les informations sur les accidents du travail indemnisés au cours de l'avant-dernière année. L'analyse des récentes données, bien qu'étant le reflet de la situation de 2013, offre malgré tout un portrait des lésions survenues dans notre secteur.

En 2013, la CSST a accepté et indemnisé 11 782 événements dans le secteur de la santé et des services sociaux. Ces événements ont généré un total de 748 177 jours d'absence indemnisés, soit environ l'équivalent de 3 253 travailleurs absents à temps plein pendant un an ! Chaque accident a entraîné une moyenne de 63,5 jours d'absence. Au total, ces accidents représentent des débours de 85 millions de dollars de la CSST.

Portrait par genre d'accident

Encore cette année, la cause la plus fréquente d'accidents demeure les efforts excessifs (35 %), suivis par les réactions du corps (25 %) et les chutes (14 %). Pour la

RÉPARTITION (%) DES ACCIDENTS PAR GENRE (N = 12 106)

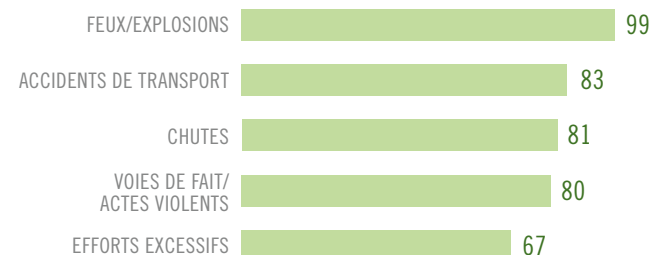


CSST, les efforts excessifs comprennent les efforts en soulevant, en tirant, en poussant, en transportant ou en lançant des objets. Cela inclut donc la mobilisation de clients et la manutention de charges. Quant aux réactions du corps, elles regroupent les actions comme se pencher, s'étirer, se tourner, courir, etc.

Cependant, si on regarde l'indice de gravité (IG), on constate que les accidents les plus graves (ceux dont l'IG est supérieur à la moyenne de 63,5 jours) ne sont pas nécessairement les plus fréquents. Les statistiques nous apprennent alors qu'il faut se préoccuper des risques de feu et d'explosion, d'accidents de transport, de chutes ainsi que d'actes violents qui ont tous un potentiel de gravité élevé.

Si on combine la fréquence et la gravité, on obtient les genres d'accidents qui ont généré le plus de jours d'absence. Encore en 2013, les efforts excessifs trônent en tête du palmarès. Du côté des maladies professionnelles, on recense 91 cas acceptés par la CSST. Les principales causes sont les troubles musculosquelettiques (TMS) (48 %), la surdité professionnelle (21 %) et les dermatites (14 %).

INDICE DE GRAVITÉ (MOYENNE DE JOURS INDEMNISÉS) (N = 11 782)



Portrait par titre d'emploi

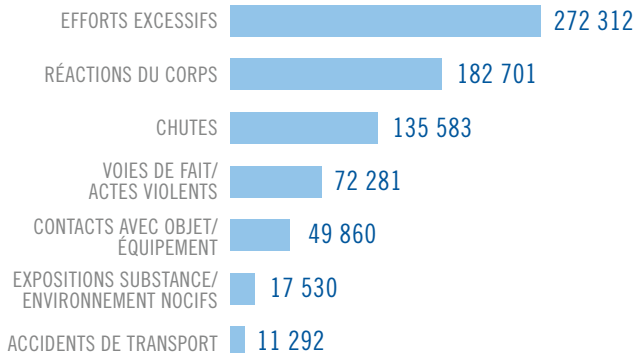
Les employés pour lesquels on rapporte le plus d'accidents du travail indemnisés par la CSST sont les préposés aux bénéficiaires, avec près du tiers des événements. Par contre, ceux qui subissent les accidents les plus graves sont le personnel de dentisterie, suivi de celui des services psychosociaux¹ et des éducateurs et enseignants², avec des indices de gravité respectifs de 100,7, 73,3 et 72,8 jours d'absence indemnisés par accident, ce qui est supérieur à la moyenne de 63,5 jours.

Finalement, en combinant la fréquence et la gravité, on obtient les titres d'emploi qui subissent le plus de jours d'absence reliés à des accidents du travail indemnisés. Là encore, les préposés aux bénéficiaires se retrouvent en tête de lice.

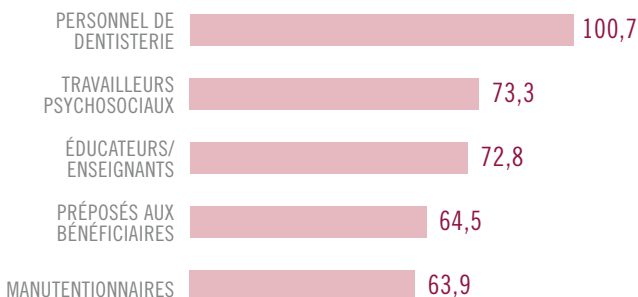
Une partie de la réalité

Cet article donne un aperçu des lésions de 2013 dans notre secteur. Cependant, seules les lésions indemnisées par la CSST y figurent, ce qui exclut tous les cas refusés par la CSST et sous-estime ceux assumés en assignation

TOTAL DE JOURS INDEMNISÉS (N = 12 106)



INDICE DE GRAVITÉ (MOYENNE DE JOURS INDEMNISÉS) (N = 11 749)



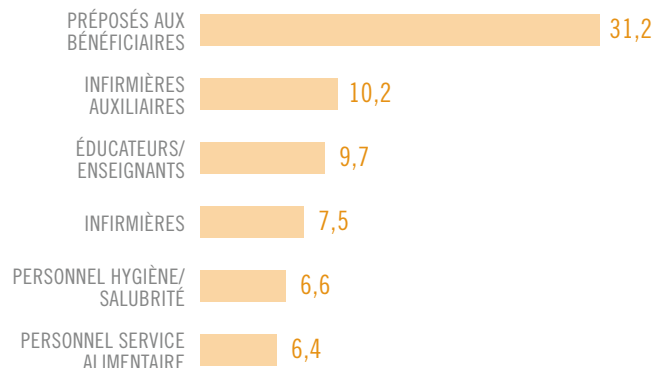
Ces événements ont généré un total de 748 177 jours d'absence indemnisés, soit environ l'équivalent de 3 253 travailleurs absents à temps plein pendant un an !

temporaire par les établissements. De plus, sont passés sous silence tous les événements sans indemnités de remplacement de revenu par la CSST, comme les cas d'exposition aux liquides biologiques et les piqûres d'aiguilles. Finalement, rappelons que le classement des accidents dans les différentes catégories est effectué par la CSST, ce qui génère parfois des difficultés d'interprétation. ■

RÉFÉRENCES

1. Inclut les psychologues, les travailleurs spécialisés en sciences sociales, les travailleurs sociaux et le personnel des services sociaux et communautaires.
2. Inclut les enseignants, les éducateurs spécialisés et les éducatrices à la petite enfance.

RÉPARTITION (%) DES ACCIDENTS PAR TITRE D'EMPLOI (N = 12 106)



TOTAL DE JOURS INDEMNISÉS (N = 11 749)

